

CFDT APS
BOITE POSTALE 55
141 RUE RATEAU
93126 LA COURNEUVE

ACCORD CAATA



(Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante)

Acte 1 le 2 Novembre 2015, l'accord de groupe Alstom sur l'amiante est dénoncé ► durée de validité 12 mois + 3 mois (terme au 31/01/2017).

Acte 2 le 16/01/17 la Direction de SERVICE se réveille tardivement et demande en urgence à recevoir les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) afin de renégocier un nouvel accord CAATA.
La période de transition de 3 mois prévu par la loi n'a pas été utilisée pour renégocier un accord et maintenant 19/01/17 à douze jours de l'échéance, il faut vite signer un accord de substitution car plus rien ne couvrira une éventuelle demande de départ.

Acte 3 le 19/01, la Direction propose à la relecture l'ancien accord groupe et demande aux Organisations Syndicales de remettre leur avis respectif sur une possible signature. Personne autour de la table de négociation ne conteste le projet d'accord à l'identique présenté sauf un syndicat ;
la CFDT qui refuse de le valider en l'état et souhaite l'amender.

Acte 4 le 26/01, la Direction voyant la date d'échéance se rapprocher et consciente qu'elle n'arrivera pas en l'état à obtenir une signature (nous l'avions informé de notre refus) invite la CFDT incontournable pour une signature à lui faire part de ses demandes de modifications.

Les demandes CFDT ;

- Le respect de la loi (décret du 29 mars 1999 n°99-247) avec la réactualisation des modalités chaque année si nécessaire.
- La suppression de la phrase « *le présent accord remplace toutes les dispositions qui pouvaient exister en la matière* »
- L'application de la convention collective et l'intégration du tableau relatif aux indemnités, celui-ci permet aux salariés bénéficiaires de percevoir au-delà des 5 mois d'indemnisation. L'accord précédent ne le permettait pas. **(voir tableau explicatif au verso)**

Ancienneté	Indemnité conventionnelle de départ à la retraite	Majoration	Montant total
>2 ans	0,5 mois	1 mois	1,5 mois
>5 ans	1 mois	1 mois	2 mois
>10 ans	2 mois	1 mois	3 mois
>20 ans	3 mois	1 mois	4 mois
>30 ans	4 mois	1 mois	5 mois
>35 ans	5 mois	1 mois	6 mois
>40 ans	6 mois	1 mois	7 mois

Acte 5 l'épilogue....

La Direction accepte d'intégrer toutes nos demandes et nous nous retrouvons (la CFDT) en réunion « OFF » le 13/02/17 pour une dernière relecture et le propose finalisé aux 3 organisations syndicales pour signature et mise en application avec effet rétroactif au 1/02/2017 après validation de la DIRRECTE (démarche obligatoire).

Avec cet accord CAATA revu et corrigé, respectueux de la LOI et bénéfique pour les salariés qui vont quitter l'entreprise en bénéficiant d'une meilleure indemnisation que précédemment, la CFDT démontre une fois de plus, sa capacité à négocier avec pour seul objectif : **obtenir le meilleur pour les salariés et protéger leurs intérêts.**

Cet accord, la CFDT l'a signé sans hésitation et vous savez pourquoi !

La CGT a décidé de le signer également.

La CFE-CGC à elle aussi décidé de le signer.

Un accord signé par les 3 OS de Service, on ne peut que s'en féliciter !

Alors aux prochaines échéances électorales, n'hésitez pas à voter CFDT, le seul syndicat à la fois minoritaire et non catégoriel présent à la fois chez les ouvriers, les techniciens et les cadres qui fait passer en priorité l'intérêt des salariés avant les siens !

LES DSC CFDT

Michel MALAPERT (itinérant de chantier)

Tél : 06 81 94 88 33 michel-jean.malapert@power.alstom.com / malapert-michel-jean@orange.fr

Daniel BENEDETTI (sédentaire La Courneuve)

Tél : 06 77 02 19 52 daniel.beneditti@power.alstom.com / daniel.beneditti@orange.fr